B 168/15-10.3 Main de Henri Farine

*1609, 18 août-1e septembre*

P. 1 :

1609. 18. Aug(usti) Reconfessions des Actes Crimes et

delictz Commis et perpetrez p(ar)

Aignelatte vefve de feu Thiebault

Fouvent de Bonfolz. Par elle

Librement recognuz les 18 20 26

et dernier jour daogst de lan p(rese)nt

1609

[en marge : ~~81~~ aignelatte fouvent]

Premierement confesse q(ue) sont environ quinze

ans Questant en la ville de Pourrentruy

et ayant heu quelque parolles avec sond(it)

mary A raison quilz estoyent poursuit de

feu Thiebault machanguey pour des dixmes

quil avoy(en)t ~~Rec~~ heu de luy Quiceluy sond(it)

mary estant remply de vin monsta sur sa

charrette et sen alla, la laissant aller

seule a pied, et estant venue jusques

au bois de Morteveille, Ung beau Jeusne

homme vestu de verd (comme luy sembloit)

la surparla de se donner a luy et

quil ne la laisseroit jamais et lui

donneroit de largent. Ce quelle feist

Et Renuncea allors dieu et la vierge

marie ~~Cresme et baptesme~~, et print

led(it) vestu de verd pour son m(ait)re. Lequel

disoit sappeller Robine Et heust allors

Comme depuis beaulxcoup de fois sa

compagnie. Lequel luy donna de largent

comme lui sembloit Mais quant Il fust

dispartis ce ne fut que des feuilles de

chasne. Comme aussi lui donna du

poulsat pour faire a mourir bestes et gens

et de la graisse pour se frotter pour aller

au Sabath.

P. 2 :

Item confesse quicelle avec Agathe femme

de Henry vouelin de Beurnevesain elle

a este au Sabath tant sur les planches

de Rechesir q(ue) au Bois de morteveille avec

daultres

Item confesse q(ue) avec la susd(ite) Agatte et

daultres femmes elle a ~~aide~~ [1 mot suscrit :] asista a faire

de la grelle.

Item confesse quelle estoit p(ar) une fois en

volonte de Jecter dud(it) poulsat sur la

proye des vaches affin de les faire a

mourir [signe d’insertion et 1 mot suscrit :] et que un rain luy attaingnit

Le bras, de sorte que sond(it) poulsat

tomba p(ar) terre sans rien effectuer

De plus confesse que avec led(it) poulsat

en ayant jecte sur les bestes suiguantes

les en a faict a mourir Et ce p(ar) le

commandement de sond(it) m(ait)re Robine

A scavoir a eulx mesme en leur propre

maison Trois chievres et deux chevaulx

A Jehan Corbat ung cheval

Au Petit castrolz ung cheval

A Estaise du haulst ung cheval

A Gaidance ung cheval que fut le

premier surquoy elle essaya Led(it) poulsat

A Mory des chaisnes dit Guenin Corbat

une vache et ung vel

A Mory gaiberois une vache

P. 3 :

~~82~~ Item que sont passe trois sepmaines elle

Jecta dud(it) poulsat sur lung des chevaulx

de Moriqua hennin et aussi le lundi

avant quelle fut prisonniere en avoit

jecte sur une vache estant a Jaicque

maillat mais ne scait sy lesd(its) cheval

et vache en son mort

Item confesse avoir jecte dud(it) poulsat

sur lenfant de Jaicque maillat de sorte

quil en est devenu tout debille et malade

Lequel mal elle ne lui seroit oster

Pour lavoir trop porte

Item confesse quelle meit [signes d’insertion + 2 mots suscrits :] ung peu dud(it) poulsat

en une soppe quelle feist a la femme

de son filz, et que layant mange

Icelle devint fort malade. Et q(ue) la

Dame de Gallfingen lui a depuis

oste le mal.

Item de plus confesse que avec dud(it)

poulsat elle a faict mourir Borquin

filz de Perrin hennin et Richarde sa

femme p(ar)ce quilz avoyent mal p(ar)le

delle et dit quelle Leur avoit derobe

ung fleurie

Lad(ite) Aignelatte fust le premier de

Septembre 1609 condempnee destre

Bruslee toute vive mais p(ar) grace

fust decapitee et desla son corps jecte au feug

P. 4 :

Reconfession

Des Actes Crimes et delitz de Aignelate

vefve de feu Thiebault fouvent de

Bonfols Que fust condempne destre

executee p(ar) le feug. Mais p(ar) grace fust

decapitee et dela son corps jecte

au feug